

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2024/022

FIXATION TARIFS STAGE MULTI-ACTIVITÉS VACANCES AVRIL 2024.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 2 ;

Vu la décision 2023/041 modifiant la régie de recettes périscolaire et extrascolaire ;

Considérant que le Service Enfance Jeunesse propose pour les vacances d'avril, du 22 au 26 avril 2024, un stage multi-activités à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant qu'il convient donc de fixer les tarifs correspondants ;

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1^{er} : La Commune de Maussane les Alpilles décide, de fixer les tarifs du stage multi-activités des vacances d'avril organisé du 22 au 26 avril 2024, comme indiqué ci-dessous :

- 80€ pour QF inférieur à 600€
- 90€ pour un QF inférieur à 1.200€
- 100€ pour un QF supérieur à 1.201€ (ou non communiqué)
- 150€ pour les non-maussanais
- 2€ pour la cotisation annuelle (année scolaire) obligatoire

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes seront encaissées via la régie de recettes périscolaire et extrascolaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 02/04/2024

Fait à Maussane les Alpilles, le 28 mars 2024

Publication sur le site officiel de la Mairie,
effectuée le : 02/04/2024

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ